

Département de l'Ain

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Belley

Liberté, Egalité, Fraternité

Canton de Lagnieu

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 26 Janvier 2017

Objet de délibération :

Prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente, sont présents 58 délégués sur 82, convoqués le 19 janvier 2017

Sont excusés :

- Mesdames JUILLARD- BOZON- VEYSSET- Messieurs CABASSUT- DELMAS- LAMBERT- PERSICO- BRUNET- TAPONARD- VENET- GOUDARD (CC Plain de l'Ain)
- Madame TERRIER – Messieurs BARDIN- PROTIERE- GADIOLET (CC de Miribel et du Plateau)
- Messieurs BOUVIER et RAPHANEL (CC Côtière à Montluel)
- Madame CHAPEL – Messieurs DUVIQUET- SICARD- POUPLIER- BARDET- BOULME- DULAURIER (CC Rives de l'Ain – Pays du Cerdon)

Est élu secrétaire de séance :

M. BERTHOU Jacques (C.C de Miribel et du Plateau)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire,

VU le Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application de la loi du 12 mars 2012 susvisée.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 17 mars 2017

Afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux et ont abouti à la signature le 31 mars 2011 du protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique issue de ce protocole prévoyait ainsi un plan de résorption de l'emploi précaire qui se déroule en deux temps :

- La transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions.
- Un dispositif d'accès à l'emploi titulaire dérogatoire au principe de recrutement par la voie du concours, ouvert pendant 4 ans à compter de la date de publication de la loi jusqu'au 13 mars 2016 : ce dispositif était ouvert aux

agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité.

Considérant que la loi du 20 avril 2016 susvisée a étendu ce dispositif durant deux années supplémentaires, soit jusqu'au 12 mars 2018 inclus, la Présidente présente à l'assemblée délibérante un bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire entre 2013 et 2016, comportant le bilan de la transformation des CDD en CDI, un rapport présentant la situation des agents recrutés sous contrat de droit public remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation, ainsi qu'un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Présidente présente le **bilan du plan de résorption de l'emploi précaire**, avec notamment :

- les prévisions de recrutements programmés ;
- le nombre de recrutements réservés effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement entre 2013 et 2016;

Ces données sont présentées par grade et cadre d'emplois concerné en distinguant pour la catégorie C, les recrutements par voie de recrutement réservé sans concours et par voie de sélection professionnelle.

- le nombre de personnes auxquelles a été proposée une transformation de leur CDD en CDI en application de la loi du 12/03/2012 ;

La Présidente présente à l'assemblée un **rapport** précisant les éléments suivants :

- le nombre d'agents remplissant les conditions requises ;
- la nature des fonctions exercées ;
- la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ;
- l'ancienneté acquise en équivalent temps plein dans la collectivité au 31/03/2013,
- l'ancienneté acquise en équivalent temps plein dans la collectivité à la date du rapport.

A la suite de ce rapport présentant les agents éligibles au dispositif, il appartient à l'autorité de présenter, ou non, au vote de l'assemblée délibérante, un **programme pluriannuel** qui détermine le nombre de postes ouverts aux recrutements professionnalisés, au regard des besoins de la collectivité ou de l'établissement, en prenant en compte les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

- Considérant les besoins de la collectivité au regard de la gestion prévisionnelle des effectifs, la Présidente explique à l'assemblée délibérante qu'aucun poste ne sera ouvert aux recrutements professionnalisés et qu'en conséquence, aucun programme pluriannuel ne sera établi.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Prend connaissance du bilan et du rapport** présentés par la Présidente,
- **Décide** qu'au regard des besoins de la collectivité au regard de la gestion prévisionnelle des effectifs, il ne sera établi aucun programme pluriannuel dans le cadre de la prolongation de ce dispositif.

La Présidente, Jacqueline SELIGNAN

SYNDICAT MIXTE
BUGEY CÔTIÈRE-PLAINE DE VAIN
